

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 21 mars 2024 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de S^t Pérary la Colombe, le 26 mars 2024 sous la Présidence de M. Denis PELÉ, le Maire.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 12

Pouvoirs 0

Votants : 12

Etaient présents : M. Denis PELÉ, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. Sylvain HODEAU, M. Romain PROULT, Mme Claudine Riant, M. Olivier GIRARD, M. Gaël JEGOUZO, M. Éric MASSON, M. Yves BARRAULT, M. Christophe DOUSSET, M. Hervé PRALY.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du dernier conseil

Délibérations :

- Vote des taxes TH, TNB, TB annule et remplace
- Règlement intérieur et document unique validé par le CST
- Participation Allovie et présence verte
- Partenariat ambassadeur dons d'organes avec Greffes Plus
- Demande de subvention au titre de la DSIL pour les caméras de vidéosurveillance
- Compte de gestion 2023 AFR et commune
- Compte administratif 2023 AFR et commune
- Affectation du résultat 2023 AFR et commune
- Budget 2024 Commune

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et nomme Mme Riant secrétaire de séance et Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire annonce rajouter un point exceptionnel à l'ordre du jour, le vote des taxes TH, TNB, et TB qui doit être revoté, en effet, l'article 1636B sexies du CGI précise que pour une variation différenciée, le taux de TH ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition. Par conséquent la collectivité ne peut pas voter un taux supérieur à 15.48 % pour la TH 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

D09 B / 2024 : VOTE DES TAXES, TH, TNB, ET TB ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle qu'il n'y a pas eu d'évolution entre 2022 et 2023 sur les taux communaux alors que selon le barème automatique les résultats sont de +7.1% en 2023 et +4% en prévision de 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1.5 points les taux communaux pour la TNB et TB et de 0.59 point pour la TH.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.48 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.68 %

CHARGE Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjointes, des différentes modalités d'application de cette délibération.

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

D10 /2024- Validation règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date 30 novembre 2023.

Considérant la nécessité pour la Commune de Saint Pérvy la Colombe de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes.

Considérant que, conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève.

Considérant que le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs). Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ces dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- DIT que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la collectivité,
- CHARGE Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjointes, des différentes modalités d'application de cette délibération.

D11-2024 Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu l'avis favorable du Comité en date du 30 novembre 2023.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

D12 / 2024 : ALLOVIE : MME HINAUX IRENE

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Allovie indiquant que Mme Irène HINAUX s'est abonnée le 13 janvier 2024 auprès de cette association afin de bénéficier du service de téléassistance.

Le Conseil municipal, considérant l'utilité du maintien à domicile des personnes âgées, l'aide aux personnes malades, donne son accord pour répondre favorablement à la demande d'aide, à compter de la date d'abonnement.

Ensuite, M. le Maire signale que l'intéressée a choisi le système de téléassistance pour un montant mensuel de 27 €.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de prendre en charge :

- 50 % du montant de la redevance mensuelle pour la location

D13 / 2024 : PRESENCE VERTE : MME MANCHE CHANTAL

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Présence Verte indiquant que Mme Chantal MANCHE s'est abonnée le 11 mars 2024 auprès de cette association afin de bénéficier du service de téléassistance.

M. le Maire signale que l'intéressée a choisi la location du matériel, le droit d'entrée au service est de 45 € et la location avec redevance mensuelle de 27.70 €.

Après étude le Conseil Municipal ne donne pas un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre en charge la moitié de la redevance mensuelle de Mme MANCHE Chantal : 1 contre et 11 abstentions

D14 / 2024 : Commune ambassadrice du don d'organes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la réponse du Ministère de l'intérieur publiée le 9 février 2023 sur la tolérance d'un panneau en dessous de celui de la commune,

CONSIDERANT l'action nationale proposée aux communes par le collectif Greffe+ soutenu par la Fondation de l'Académie de Médecine et de l'Agence de la Biomédecine dépendant du Ministère de la Santé

CONSIDERANT la lettre de soutien du Président de l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) du 13 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que 27 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organes sachant que ce chiffre est en constante augmentation et que 1000 d'entre elles décèdent chaque année par manque d'organes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Saint Pérvy la Colombe devienne commune ambassadrice du don d'organes avec la mise en place de panneaux spécifiques à l'entrée/sortie de la commune et la conduite d'actions de communication en faveur du don d'organes.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

NOMME Saint Pérvy la Colombe « village ambassadeur du don d'organes » avec la mise en place de panneaux spécifiques à l'entrée/sortie de la commune et la conduite d'actions de communication en faveur du don d'organes.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce label et de sa promotion

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

D15 / 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024 - CAMERAS VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir étudier les devis concernant l'installation de caméras de vidéosurveillance.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de la DSIL dans le cadre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord afin que soit déposé une demande de subvention le plus large possible dans le cadre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

ARRETE les modalités de financement ci-dessous :

CAMERAS VIDEOSURVEILLANCE	
Dépenses Travaux H. T	19 510.60 €
TOTAL DEPENSES	19 510.60 €
Subvention de la DSIL (50 %)	9 755.30 €
Subvention au Département (10%)	1 951.00 €
Autofinancement 40 %	7 804.30 €
TOTAL RECETTES	19 510.60 €

- **SOLLICITE** une subvention de 9 755.30 € au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, soit 50 % du montant du projet,
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

D16/2024 : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET AFR

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Etant donné l'exposé du Maire sur les résultats de gestion 2023 :

- 001 résultat d'investissement : 12 776.54 €
- 002 résultat de fonctionnement : 5 684.37 €

Soit un résultat cumulé de 18 460.91 €

Ces résultats du fait de la dissolution de ce Budget AFR au 26/06/2023 délibération du Budget AFR n° 05/2023 en date du 26 juin 2023 avec l'acceptation du passif et de l'actif et de la trésorerie de celui-ci par délibération du Conseil municipal le 21 novembre 2023 n° 57/2023 seront repris dans les résultats 2023 du budget principal de la commune.

D17/2024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET AFR

Sous la présidence de M. Yves Barrault, doyen de la session, le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, après s'être fait présenter les résultats de gestion du budget de l'AFR pour l'année 2023, approuve le Compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes		3 650.09 €
- Dépenses		16 426.53 €
- Résultat de l'exercice	déficit	12 776.44 €

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Section d'investissement

- Recettes		16 426.51 €
- Dépenses		3 650.09 €
- Résultat de l'exercice	excédent	12 776.42 €

Accord du Conseil à l'unanimité.

Le Conseil donne quitus à M. le Maire de sa gestion pour l'année 2023.

D18/2024 : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D19/2024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de M. Yves Barrault, doyen de la session, le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, après s'être fait présenter les résultats de gestion du budget de la commune pour l'année 2023, approuve le Compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes		659 668.09 €
- Dépenses		494 541.32 €
- Résultat de l'exercice	excédent	165 126.77 €

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Section d'investissement

- Recettes		44 351.79 €
- Dépenses		72 224.96 €
- Résultat de l'exercice	déficit	27 873.17 €

Accord du Conseil à l'unanimité.

Le Conseil donne quitus à M. le Maire de sa gestion pour l'année 2023.

D20/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Etant entendu l'exposé du Maire sur les résultats de gestion pour 2023,

Décide l'affectation au budget 2024 :

Compte tenu que l'exercice 2023 se termine par un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de 182 922.40 € et déficitaire d'investissement de 27 621.29 €.

Compte tenu des restes à réaliser de 43 800 € en recettes et de 47 593 € en dépenses, décide de couvrir ce besoin de financement par l'affectation au compte 1068 en recette d'investissement, de la somme de 31 414.29 €.

De fait, décide une reprise de l'excédent de fonctionnement de 151 508.11 € au chapitre 002 de la section recettes de fonctionnement,

Et de la reprise du déficit d'investissement de 27 621.29 € au 001 de la section dépenses d'investissement.

Etant entendu l'exposé du Maire sur les résultats des différents budgets eau, lotissement et AFR :

Suite à la prise de la compétence eau au 1er janvier 2024 par la CCBL et à la clôture du budget eau, les résultats excédentaires de fonctionnement de 414 041.07 € et d'investissement de 198 561.00 € sont repris au budget principal de la commune.

Suite à la clôture du budget lotissement par délibération n° 56 du 21 novembre 2023, les résultats de fonctionnement de 0 € et d'investissement de 0 € sont repris au budget principal de la commune.

Suite à la clôture du budget AFR par délibération n° 5 du 26 juin 2023, les résultats excédentaires de fonctionnement de 5 684.37 € et d'investissement de 12 776.54 € sont repris au budget principal de la commune.

Décide de reprendre le cumul des résultats du budget principal et des budgets clôturés sur le budget 2024 :

De la reprise de l'excédent de fonctionnement de 571 233.55 € au chapitre 002 de la section recettes de fonctionnement,

Et de la reprise de l'excédent d'investissement de 183 716.25 € au chapitre 001 de la section

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

recettes d'investissement.

D21/2024 : BUDGET PRIMITIF- BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente au Conseil sa proposition de budget primitif pour l'année 2024, équilibré :

- En section de fonctionnement à hauteur de 1070 963.55 €
- En section d'investissement à hauteur de 481 023.00 €

Soit un budget total de 1 551 986.55 €

Le Conseil, après débat, adopte le budget primitif pour 2024 tel qu'il est proposé, à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES :

L'enfouissement des réseaux secs au Nuisement va commencer prochainement.

Concernant les LEDS, les nouveaux candélabres de la salle polyvalente seront installés le mardi 2 avril puis le jeudi, ceux au Mesnil, à Frécul, à Coulemelle et Saumery.

Le grillage au Carré est arrivé, il sera installé prochainement.

Une demande de rencontre a été faite par le Département du service social afin de présenter leurs missions, Monsieur le Maire propose à M. COUTANT et Mme Riant d'assurer ce rendez-vous.

Une nouvelle table en bois pique-nique est prévue à l'achat pour mettre au Carré.

Concernant l'urbanisme, 1 DP a été déposée pour la pose de panneaux photovoltaïques, 1 CU pour la vente d'une maison et 1PC pour la construction d'un garage.

Suite à la réunion du samedi 23 mars avec le Comité des fêtes afin de connaître leurs projets pour l'année 2024 et avoir le dernier rapport annuel d'activité, sont prévus le repas du 13 juillet, le vide-greniers et les décors de Noël. Ils ne se disent pas assez nombreux pour organiser plus d'évènements. La mairie leur a suggéré de s'associer à Saint Péavy en fêtes pour la communication sur les flyers du 13/14 juillet.

Une fermeture de classe se fera pour la rentrée prochaine à l'école de Saint Péavy la Colombe. Le Conseil doit donner son avis sur la dérogation de la semaine des 4 jours. Celui-ci est favorable au renouvellement des 4 jours.

Monsieur le Maire souhaite savoir qui sera présent aux élections européennes pour organiser les permanences du bureau de vote. Claudine Riant et Romain PROULT nous font savoir qu'ils seront absents. La prochaine commission pour les élections sera fixée sur la semaine 20.

Le prochain Conseil municipal est fixé le lundi 6 mai à 20h00.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Un accord entre la Mairie de Saint Sigismond et la Mairie de Saint Pérvy la Colombe va être passé suite à l'installation d'un candélabre à Frécul branché à Saint Sigismond. En échange de la gratuité de l'électricité de leur part, nous pourrions tondre la partie concernée car ils n'ont plus d'employés communaux.

La Mairie de Coinces nous a sollicités pour mettre des panneaux sur la commune du Moulin de Lignerolles, le Conseil municipal donne son accord.

M. Yves BARRAULT nous fait part des gros soucis liés à la détérioration et aux affaissements de la route d'Orléans, les vibrations des murs et sol dans chaque maison lorsque les camions passent. Cela provoque de gros dégâts lors de leur passage et fragilise sérieusement les maisons. Ce problème sera remonté au Département.

M. Hervé PRALY nous fait part des dates retenues pour le Bar à vins, les samedis 27 avril, 25 mai et 29 juin avec la participation de Saint Pérvy en fêtes pour la restauration du 29 juin.

Fin de la séance à 22 H 05.

La secrétaire de séance : Mme Riant